

CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL POUR L'EDUCATION MUSICALE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

PROFIL DU POSTE

Le Conseiller Pédagogique pour l'Education Musicale est rattaché directement à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale pour lequel il est le conseiller technique pour l'éducation musicale.

Il travaille sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé des Arts et de la Culture.

Il participe à l'élaboration du plan d'action départemental pour la promotion de l'Education Musicale à l'école, sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie.

Zone d'intervention : département,
et pour les missions liées aux circonscriptions : Montluçon 1 et 2, Vichy 2.

Peuvent être candidats :

- les instituteurs et professeurs des écoles titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maîtres formateurs (option Education Musicale) actuellement affectés dans le département de l'Allier .

MISSIONS PRINCIPALES

1. Conception et promotion du projet départemental avec tous les partenaires

- Le conseiller pédagogique, impliqué dans la vie culturelle locale et musicale met en relation les différents acteurs, garantit les objectifs de l'Ecole tant dans les négociations que les actions engagées ;
- Il a un rôle d'impulsion pour l'école primaire : mise en œuvre des projets d'envergure départementale en partenariat (conservatoires, écoles de musique, collectivités territoriales, structures et associations culturelles, artistes) ;
- Il assure la continuité éducative entre le premier et le second degré. (projets, stages avec les professeurs du second degré, collège et lycée).

2. Accompagner et former les enseignants du 1er degré

- participer aux actions de formations départementales ;
- construire des outils et des documents de travail pour les enseignants ;
- informer les écoles des ressources pédagogiques et culturelles locales,
- aider à la conception et à la conduite des projets d'école.

3. Gérer-administrer

- conseils administratifs et juridiques ;
- mise en place de conventions avec les différents partenaires et agréments des intervenants extérieurs ;
- participation aux examens et concours du premier degré ;
- rédaction du bilan des actions annuelles.

COMPETENCES SOUHAITEES

- posséder des capacités relationnelles, de communication et d'organisation; développer le travail en équipe ;
- être disponible ;
- connaissances sur la pédagogie musicale ;
- compétences techniques (déchiffrage, transposition, analyse musicale, utilisation de logiciels de musique).